



Arrêté de circulation interdite « route barrée »

Le Maire de la commune de BRASSY,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant l'organisation du Festival Jaune Moutarde par l'Association « La Brassée » du 09 au 10 août 2024,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

ARRETE :

Article 1. La circulation des véhicules sera interdite sur la Route Départementale n° 171 en agglomération du Bourg au croisement l'huis du Bout (voir plan ci-joint),

le Vendredi 09 août 2024 de 16h à 20h30
et le Samedi 10 août 2024 de 16h à 20h30.

Article 2. Pendant cette période, la circulation se fera par la Route Départementale n° 210 ou par la rue de l'huis Carré (voir plan ci-joint).

Article 3. Pendant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit dans la dite voie.

Article 4. M. le Commandant de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.



Fait à BRASSY, le 17 juillet 2024.

Le Maire,


Emmanuel MONNIER.

